

Autorité
de la concurrence



Le Président

Paris, le 31 août 2011

Référence à rappeler : 11-DCC-87 (10-234)

Maîtres,

Dans le cadre des engagements déposés par le groupe HTM à l'occasion de l'acquisition de la société Media Concorde SNC, autorisée le 10 juin 2011 par l'Autorité de la concurrence (décision 10-DCC-87), vous avez proposé la nomination, en qualité de mandataires indépendants, de :

- la société Advolis, représentée par Monsieur Patrick de Bonnières, chargé de réaliser la cession des magasins Saturn situés à Aubergenville, Mulhouse centre-ville, Angers, Le Havre, La Valette du Var et du magasin Boulanger de Tours nord ; et
- la société Pansard & Associés (Madame Aude Bisiaux et Messieurs Arnaud Birlouez et Jean-François Pansard), chargée de contrôler que les magasins cités ci-dessus seront gérés, jusqu'à leur cession, « *en bon père de famille, de manière à préserver l'intégrité de leurs actifs et leur valeur marchande* ».

Ces mandataires s'engagent à réaliser leurs missions dans le respect des engagements que vous avez déposés le 8 juin 2011. Ils ont assuré que l'exécution de ces missions ne les placerait pas dans une situation de conflits d'intérêt et souligné qu'ils étaient totalement indépendants, structurellement et contractuellement, de la société HTM, des autres sociétés et entreprises dans lesquelles les membres de la famille Mulliez détiennent des participations majoritaires et de la société Media Concorde SNC. A cet effet, vous avez également fourni les projets de mandats.

Compte tenu des informations transmises à mes services lors des échanges intervenus au cours des mois de juin à août 2011, j'ai l'honneur de vous informer que j'agrée les sociétés Advolis (Monsieur Patrick de Bonnières) et Pansard & Associés (Madame Aude Bisiaux et Messieurs Arnaud Birlouez et Jean-François Pansard), en qualité de mandataires indépendants, ainsi que les projets de mandat soumis à mes services le 3 et 22 août 2011.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence